



Séance du 17 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-sept avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, à dix-neuf heures trente – salle polyvalente- Commune de BLESIGNAC sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

PRESENTS (29): BARON : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, M. Olivier RIBEYROL **BLESIGNAC :** M. Jean François THILLET, **CAPIAN :** M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON :** M. Pierre GACHET, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, , M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN :** M. Ludovic CAURRAZE, **HAUX :** M. Romain BARTHET-BARATEIG, M. Jérémy VAROQUI **LA SAUVE MAJEURE :** M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LOUPES :** Mme Véronique LESVIGNES, Mme Agnès TEYCHENEY **MADIRAC :** M. Bernard PAGES **SADIRAC :** Mme Mélanie ARBULE-GUEYE, M. Benjamin AUDUREAU, Mme Estelle METIVIER, M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Cédric ANTON, Mme Elodie DUBEDAT **SAINT GENES DE LOMBAUD :** Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON :** M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS :** M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (08) : **BARON :** Mme Sophie RENAUD pouvoir à M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, **CAMIAK ET SAINT DENIS :** M. William TITE pouvoir à M. Nicolas TARBES, **CREON :** Mme Josette BERNARD pouvoir à Mme Lydie MARIN, Mme Mathilde FELD pouvoir à Mme Fabienne IDAR, M. Stéphane SANCHIS pouvoir à M. Pierre GACHET, **LE POUT :** M. Jean Luc JOYEUX pouvoir à Mme Véronique LESVIGNES, Mme Ramona CHETRIT pouvoir à Mme Maryvonne LAFON **SADIRAC :** M. Patrick GOMEZ pouvoir à M. Patrick LE BARS,

ABSENTS (02) : **CURSAN :** M. Frédéric PAUL **LA SAUVE MAJEURE :** Mme Florianne DUVIGNAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne Mme Maryvonne LAFON déléguée communautaire de la Commune de SAINT GENES DE LOMBAUD secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint la séance débute.

Adoption du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 18 mars 2025

Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de sa délégation de compétences

Présence du Conseil des Jeunes Citoyens (CJC) – présentation des projets et du budget du CJC

Présentation des indemnités des élus – avant le vote du Budget

DELIBERATIONS

BUDGET

- Compte Financier Unique (CFU) 2024 (délibération 09.04.25)
- Affectation des résultats 2024 (délibération 10.04.25)
- Cotisations et subventions 2025 (délibération 11.04.25)
- GEMAPI : fixation produit attendu 2025 (délibération 12.04.25)
- Taux des taxes 2025 (délibération 13.04.25)
- Taux T.E.O.M. 2025 (délibération 14.04.25)
- Budget 2025 (délibération 15.04.25)
- SEMOCTOM : passage bennette à Saint Léon (délibération 16.04.25)
- Emprunt pour financement du siège de la CCC (délibération 17.04.25)

QUESTIONS DIVERSES

INTERVENTIONS DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

- Intervention des Vice- Présidents et des Conseillers délégués sur leurs domaines de compétences respectifs en fonction des dossiers.

Présence du Conseil des Jeunes Citoyens (CJC) – présentation des projets et du budget du CJC

Marie , co-présidente du CJC et Manon, co-trésorière du CJC effectuent la présentation du CJC et des projets et du budget pour 2025.



PROJETS 2025

MANDAT 2023 - 2025



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - JEUDI 17 AVRIL 2025



LE CONSEIL DES JEUNES

1^{er} Mandat
de deux ans

28 Conseillers
Conseillères

3 Établissements
scolaires

15 Assemblées
plénières

3 Projets pour
les jeunes



=> Ecole de la démocratie et de la citoyenneté

=> Lieu d'expression et de participation à la vie locale

=> Développer des projets par les jeunes, pour les jeunes



TROIS PROJETS



ESPACE DE
TRAVAIL
POINT JEUNES



ESTIVALES DU
CRÉONNAIS
(CAP 33)



ACTIVITÉS SPORTIVES
MFR

ESPACE TRAVAIL - POINT JEUNES

=> Permettre aux jeunes de se retrouver hors temps de classe pour travailler ensemble et s'entraider.

=> Mettre à disposition de tous des outils informatiques (tablettes, ordinateurs) et une connexion sécurisée.

=> Créer un lieu accessible facilement sur des amplitudes horaires correspondant aux disponibilités des jeunes.

=> Permettre aux jeunes de fonctionner en autonomie, en présence d'un adulte référent.



UN ESPACE AU SEIN DU POINT JEUNES RÉSERVÉ AU TRAVAIL SEUL OU EN GROUPE

| BUDGET PRÉVISIONNEL | |
|--|-------------------------|
| Mobilier | 1 000€ |
| Fournitures scolaires | 500€ |
| TOTAL Dépenses réalisées en 2024 | 1 500€ 1 300€ |

ACTIVITÉS SPORTIVES MFR

=> La MFR est le seul établissement au sein duquel les jeunes ne disposent pas d'activité sur les pauses méridiennes.

=> Les jeunes manifestent le besoin de pouvoir se dépenser et se changer les idées après le repas.

=> Mettre en place des activités permettant de renforcer le lien entre les différentes classes, différents niveaux.



PROPOSER DES ACTIVITÉS SPORTIVES ENCADRÉES PAR DES PROFESSIONNELS SUR QUATRE CRÉNEAUX DANS LA SEMAINE (MIDI ET SOIR)

| BUDGET PRÉVISIONNEL | |
|-----------------------|---------------|
| Encadrement éducateur | 3 000€ |
| TOTAL | 3 000€ |

ESTIVALES DU CRÉONNAIS

=> Proposer des activités gratuites et accessibles à tous sur la période estivale (Principe de CAP 33).

=> CAP 33 : dispositif départemental qui nécessite un budget très conséquent.

=> Créer un dispositif sur le Créonnais en y associant les partenaires associatifs du territoire.



LES ESTIVALES DE LA JEUNESSE QUI VONT DEVENIR LES ESTIVALES DU CRÉONNAIS CAR PAS UNIQUEMENT RÉSERVÉS AUX JEUNES

| BUDGET PRÉVISIONNEL | |
|------------------------|---------------|
| Prestations/Animations | 3 000€ |
| Communication | 500€ |
| TOTAL | 3 500€ |

| BUDGET PRÉVISIONNEL CJC 2025 | |
|---|----------------|
| Mobilier | 1 000€ |
| Fournitures scolaires | 500€ |
| Encadrement éducateur | 3 000€ |
| Prestations/Animations | 3 000€ |
| Communication | 500€ |
| Projets à venir / Autres dépenses non anticipées /Communication | 2 000€ |
| TOTAL | 10 000€ |

Présentation des principaux ratios de l'exercice 2024

Monsieur le Président remercie Mme Elodie BLOCUS, Conseillère aux Décideurs Locaux, pour sa présence et la présentation de son analyse synthétique des principaux ratios de l'exercice 2024. Le support de présentation a été envoyé aux conseillers communautaires en amont de la réunion du Conseil Communautaire.

1- DECISIONS PRISES PAR M. LE PRÉSIDENT EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES OCTROYÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. le Président expose qu'il n'a pas pris de décision par délégation depuis le dernier conseil communautaire en date du 18 mars 2025.

2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 MARS 2025 A SADIRAC

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3- PRÉSENTATION DE L'ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AVANT LE VOTE DU BUDGET

L'article 92 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L. 5211-12-1 du CGCT, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les EPCI à fiscalité propre doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil communautaire, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale. Ce document doit être communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de la communauté.

La DGCL préconise de mentionner les sommes effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions exercées dans ces structures (toutes les indemnités de fonction, ou toutes autres formes de rémunération) et de les distinguer par nature (indemnités de fonction, remboursements de frais, ...). Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat ou fonction. S'agissant des avantages en nature, tous ceux qui prennent la forme de sommes en numéraire doivent être inclus dans cet état récapitulatif.

Ce document ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

| Indemnités en € brutes versées aux élus en 2024 - Mandats 2020-2026 | | | | | | | | | | | | TOTAL BRUT ANNUEL |
|--|------------------|----------------------|-------------------------------------|-----------------------|----------------------|---------------------|--------------------|-----------------------------|-----------------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| application de l'art L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales | | | | | | | | | | | | |
| Nom d'usage | Prénom | Fonction | Communauté de Communes du Créonnais | | | | Autres Indemnités | | | | Total brut / élu / an | |
| | | | Pourcentage indice 1027 | Indemnité brut / mois | Indemnité net / mois | Indemnité brut / an | Indemnité net / an | Fonction / Collectivité | Pourcentage indice 1027 | Indemnité brut / mois | | Indemnité brut / an |
| ALDUREAU | Benjamin | Vice-Président | 16,50% | 678,24 € | 586,68 € | 8 138,88 € | 7 040,16 € | Conseiller Sadrac | 0,00% | - € | - € | 8 138,88 € |
| CALRAZE | Ludovic | Conseiller délégué | 11,39% | 468,19 € | 404,98 € | 5 618,28 € | 4 859,76 € | Maire Cursan | 31,17% | 1 281,25 € | 15 375,00 € | 20 234,78 € |
| CHRONCHARRIER | Marie-Antoinette | Conseillère déléguée | 11,39% | 468,19 € | 404,98 € | 5 605,26 € | 2 254,39 € | Adjoint au maire - Sadrac | | 781,00 € | 9 372,00 € | 11 828,38 € |
| LATASTE | Frédéric | Vice-Président | 16,50% | 678,24 € | 586,68 € | 8 138,88 € | 7 040,16 € | Semodrom | 17,72% | 728,38 € | 8 740,56 € | 36 869,20 € |
| | | | | | | | | Maire de Cuzen | 40,30% | 1 696,54 € | 19 878,48 € | |
| | | | | | | | | SIETRA | 0,00% | - € | - € | |
| PAGES | Bernard | Vice-Président | 16,50% | 678,24 € | 586,68 € | 8 138,88 € | 7 040,16 € | Maire Madrac | 25,50% | 1 048,18 € | 15 578,16 € | 22 818,32 € |
| | | | | | | | | PEIR | 0,00% | - € | - € | |
| REVALD | Sophie | Vice-Présidente | 16,50% | 678,24 € | 586,68 € | 8 138,88 € | 7 040,16 € | Adjoint au maire - Baron | 19,02% | 781,87 € | 9 382,52 € | 16 422,88 € |
| SOLAIRE | Marie-Christine | Vice-présidente | 16,50% | 678,24 € | 586,68 € | 8 138,88 € | 7 040,16 € | Adjoint au maire - La Saune | 17% | 698,79 € | 8 385,48 € | 16 426,84 € |
| SUBERVE | Jean-Marc | Conseiller délégué | 11,39% | 468,19 € | 404,98 € | 5 618,28 € | 4 859,76 € | Maire Vienne de Rions | 20,80% | 854,99 € | 10 259,76 € | 16 114,62 € |
| TARBES | Nodias | Vice-Président | 16,50% | 678,24 € | 507,22 € | 8 138,88 € | 6 086,64 € | Maire de St Léon | 25,50% | 1 048,18 € | 15 578,16 € | 87 681,80 € |
| | | | | | | | | Semodrom | 17,72% | 728,38 € | 8 740,56 € | |
| | | | | | | | | Grande Numérique | | 110,00 € | 1 320,00 € | |
| | | | | | | | | COBB | | 2 817,86 € | 33 814,32 € | |
| ZABULON | Avin | Président / CDC | 39,00% | 1 603,10 € | 1 386,68 € | 19 237,20 € | 16 640,16 € | Adjoint au maire - Orion | 2,1% | 777,29 € | 9 327,48 € | 28 584,88 € |
| | | | | Total CDC | 8 002,38 € | 8 042,24 € | 81 913,30 € | 88 901,51 € | Total autres collectivités | | 13 312,71 € | 166 747,48 € |

4- DELIBERATION ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 (délibération 09.04.25)

Rappel

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, la Communauté de Communes du Créonnais dispose d'un budget relevant de la nomenclature M57 .

En mars 2024, la Communauté de Communes du Créonnais s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires pour une durée maximale de trois exercices.

Le CFU a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Les résultats, pour l'exercice 2024, sont présentés pour le budget tous mouvements (réels et ordres).

Contexte réglementaire

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation (note synthétique) du CFU pour l'année 2024 de la Communauté de Communes du Créonnais

Vu le CFU 2024 de la Communauté de Communes du Créonnais ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Alain ZABULON, Président, a quitté la séance, M. Bernard PAGES est élu pour présider ce vote de CFU.

Le conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. Bernard PAGES (président ad hoc désigné pour la séance) ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

- Le budget de la Communauté de Communes du Créonnais

L'exécution du budget est arrêtée à la somme de 8 390 606.46 € en recettes et 8 968 701.02 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 7 592 038.64 € en recettes, 7 366 736.66 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de + 225 301.98 €.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 798 567.82 € et les dépenses à 1 601 964.36 €, soit un résultat déficitaire de la section de – 803 396.54 €.

| RESULTAT BUDGETAIRE | RECETTES | DEPENSES | RESULTAT BUDGETAIRE 2024 | | |
|---------------------------|----------------|----------------|--------------------------|---------------|---------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | 7 592 038,64 € | 7 366 736,66 € | 225 301,98 € | | |
| SECTION INVESTISSEMENT | 798 567,82 € | 1 601 964,36 € | -803 396,54 € | | |
| RESULTAT AU 31/12/2024 | 8 390 606,46 € | 8 968 701,02 € | -578 094,56 € | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| RESULTAT DE CLOTURE | RECETTES | DEPENSES | RESULTAT | EXCEDENT 2023 | RESULTAT DE CLOTURE |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | 7 592 038,64 € | 7 366 736,66 € | 225 301,98 | 1 398 103,27 | 1 623 405,25 € |
| SECTION INVESTISSEMENT | 798 567,82 € | 1 601 964,36 € | -803 396,54 € | 982 073,88 | 178 677,34 € |
| RAR | 664 127,34 € | 184 843,00 € | 479 284,34 € | | 479 284,34 € |
| RESULTAT DE CLOTURE | 9 054 733,80 € | 9 153 544,02 € | -98 810,22 | 2 380 177,15 | 2 281 366,93 |

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (+ 2 380 177.15€) et des restes à réaliser (+ 479 284.34€) le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de + 2 281 366.93 €.

Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire , à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (le Président de la CCC étant sorti et n'ayant pas pris part au vote)

Considérant que le vote par le Conseil des CFU constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances,

DELIBERE et

1° - Donne acte de la présentation du CFU 2024 pour le budget de la Communauté de Communes du Créonnais

2° - Arrête, pour l'année 2024, le CFU de la Communauté de Communes du Créonnais pour :

- le budget principal, le résultat de l'exercice à – 578 094.56 €, le résultat cumulé à + 2 380 177.15 €, les restes à réaliser à + 479 284.34 € et le résultat de clôture à + 2 281 366.93 €, dressés en collaboration par le Président de la Communauté de Communes du Créonnais et le Comptable public - Service de gestion comptable de Castres sur Gironde.

3° - Autorise le Président de la Communauté de Communes du Créonnais à signer l'ensemble des documents constituant les CFU 2024, en vue de leur transmission au juge des comptes.

5- AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 (délibération 10.04.25)

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024,

- après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2024 comme suit (en euros) :

| | RESULTAT EXERCICE | RESULTAT EXERCICE ANTERIEUR | RESULTAT CUMULE |
|--|-------------------|-----------------------------|-----------------|
| FONCTIONNEMENT | 225 301,98 | 1 398 103,27 | 1 623 405,25 |
| INVESTISSEMENT | -803 396,54 | 982 073,88 | 178 677,34 |
| RAR | 479 284,34 | | 479 284,34 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | 2 281 366,93 |
| Résultat de la section de fonctionnement à affecter | | | |
| Résultat de l'exercice : excédent | | | 225 301,98 |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) excédent : | | | 1 398 103,27 |
| Résultat de clôture à affecter : | | | 1 623 405,25 |
| Besoin réel de financement de la section d'investissement | | | |
| Résultat de la section d'investissement de l'exercice : déficit | | | -803 396,54 |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) excédent : | | | 982 073,88 |
| Résultat comptable cumulé (à reporter au R001): excédent : | | | 178 677,34 |
| Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 901 493€ | | | |
| Recettes d'investissement restant à réaliser : 540 006,68€ | | | |
| Solde des restes à réaliser : excédent | | | 479 284,34 |
| Besoin réel de financement : Excédent | | | 657 961,68 |
| <u>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</u> | | | |
| Résultat excédentaire | | | |
| En couverture du besoin réel de financement | | | |
| dégagé à la section d'investissement : pas de besoin de financement car excédent | | | |
| En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) : | | | 1 623 405,25 |
| <u>Transcription budgétaire de l'affectation du résultat</u> | | | |
| Section de fonctionnement | | | |
| Excédent reporté : F (R 002) : | | | 1 623 405,25 |
| Section d'investissement | | | |
| Solde d'exécution N-1 : I (R001) : | | | 178 677,34 |
| Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068) : /// € car excédent d'investissement | | | |

6- **SUBVENTIONS ET COTISATIONS 2025 (délibération 11.04.25)**

Monsieur Alain ZABULON, Président, présente la liste des associations liées par un contrat ou une convention à la Communauté de Communes du Créonnais, ainsi que la liste des manifestations d'intérêt communautaire et propose aux membres présents ou représentés d'attribuer les subventions de fonctionnement sur l'enveloppe globale d'un montant de **1 705 301€** .

M. le Président souligne que la baisse des subventions prévisionnelles 2025 par rapport à celles de 2024 est le résultat non pas des arbitrages Budgétaires de la CC du Créonnais mais des demandes moindres des associations mandatées par la CCC (SSIEG ou conventionnées pluri annuellement). Les associations continuent d'assurer leurs missions et même les développent à budget constant voire moindre.

Il sera également demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les concours divers des articles comptables de la M57 afférents à ces subventions, participations et cotisations.

Ces propositions ont fait l'objet de débat en commission « Associations », commission des Finances et bureau communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés -DECIDE d'accorder les subventions telles que définies dans les tableaux joints en annexe

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- DECIDE de valider les concours divers des articles comptables de la M57 afférents à ces subventions, participations et cotisations

Tableau annexe à la délibération 11.04.25

Rappel :

Modalités de paiement

Pour une subvention supérieure à 5 000€, la dotation est mensualisée, avec une régularisation post vote du budget, au mois de Mai.

Pour une subvention comprise entre 1 000€ et 5 000 €, la dotation est attribuée en deux versements : Mois de Mai et Octobre

Pour une subvention inférieure ou égale à 1 000 €, la dotation est attribuée au mois de Mai en un seul versement ou lorsqu'il s'agit d'une manifestation, après présentation du justificatif.

2025 - ASSOCIATIONS

| | | 2024 | 2025 | |
|--|--|---|--|--|
| 65748 | Subv. de fonct. Droit privé - Mandatées SSIEG | 594 601 | 559 601 | <i>Ribambule - fonctionnement</i> |
| | | 75 500 | 75 500 | <i>Kaléidoscope - Fonctionnement</i> |
| | | 17 500 | 17 500 | <i>Kaléidoscope - LAEP</i> |
| | | | 3 000 | <i>Kaléidoscope - Jeunesse</i> |
| | | 356 559 | | <i>Loisirs Jeunes en Créonnais</i> |
| | | 372 861 | 654 000 | <i>Léo Lagrange - fonctionnement</i> |
| | | | 0 | <i>provision ALSH - pour ajout places en accueil</i> |
| | | | 0 | <i>provision PJ - augmentation places après travaux</i> |
| | <i>sous total A</i> | 1 417 021 | 1 309 601 | 107 420 |
| | Subv. de fonct. Droit privé - CPO +23 000 | 115 000 | 120 000 | <i>Cabane à Projets - fonctionnement</i> |
| | | 40 000 | 45 000 | <i>Cabane à Projets - reversement subvention France Services</i> |
| | | 5 000 | | <i>Cabane à Projets - Epicerie</i> |
| | | 40 000 | 40 000 | <i>Terre et Océan - fonctionnement normal</i> |
| | | 7 270 | 8 500 | <i>Terre et Océan - reversement subvention CD33</i> |
| | | 34 250 | 35 850 | <i>Musique en Créonnais - Fonctionnement normal</i> |
| 6 900 | 6 200 | <i>Musique en Créonnais - Quotient Familial</i> | | |
| <i>sous total B</i> | 248 420 | 255 550 | | |
| <i>sous total A + B</i> | 1 665 441 | 1 565 151 | | |
| Subv. de fonct. Droit privé - CPO -23 000 | 25 500 | 25 500 | <i>COTEAC divers opérateurs (budget spé)</i> | |
| | 2 500 | 2 500 | <i>AGAP</i> | |
| | 100 | 150 | <i>Association des dirigeants territoriaux d'E2M</i> | |
| | 18 000 | 15 000 | <i>Football Club Créonnais</i> | |

| | | | |
|--|------------------|------------------------------------|--|
| | 20 000 | 20 000 | Hand Ball Club |
| | 1 200 | 1 800 | Jeunes Sapeurs-Pompiers |
| | 10 000 | 10 000 | JOSEM |
| | 1 400 | 1 400 | La Soupape |
| | 2 000 | 1 500 | Petits bruits |
| | 12 500 | 12 500 | Rugby Club de la Pimpine |
| | 5 000 | 6 000 | Osons Ici et Maintenant |
| | | 5 000 | Athlétic Club Créonnais |
| | 19 200 | 20 000 | Larural |
| | 1 000 | 200 | Larural - suivi projet collège TcPc |
| | | | |
| | | 5 000 | Croix rouge Mayotte |
| <i>sous total C</i> | 118 400 | 126 550 | |
| Subv. de fonct. Droit privé - Manifestations et Projets | 1 500 | 1 500 | AGAP - Festi poterie |
| | 1 250 | | AHB-RPG - Salon livre et patrimoine |
| | 3 500 | 0 | Larural - Dansons Ensemble |
| | 500 | 750 | Love in heart |
| | 850 | 850 | RockSchool Barbey - Ouvre la Voix |
| | | 0 | Salon du livre éphémère itinérant |
| | 1 200 | 2 000 | Silva Major- Festi musique |
| | 2 000 | | Max Linder Cinéma - Festival film |
| | 500 | 500 | Zikafon Villenave de rions |
| | 1 500 | 3 000 | JOSEM - Fête de la musique |
| | 2 000 | 2 000 | Echecs - Open international |
| | 2 000 | | Princes Noirs - Championnat de Raid |
| | 500 | 500 | Vélo Club - Randonnées des vendanges |
| | 1 000 | | La Soupape - Matériel cirque |
| | 500 | 500 | Amis de l'abbaye - Aménagement du jardin + fiche |
| | | 500 | Ribambule - Fête ses 40 ans |
| | | 1 500 | Kaléidoscope - 24h du jeu |
| | 0 | Rugby Club de la Pimpine - Tournoi | |
| | 0 | Football Club Créonnais - Tournoi | |
| | | | |
| <i>sous total D</i> | 18 800 | 13 600 | |
| budget 2025 : A+B+C+D | 1 802 641 | 1 705 301 | |

La somme de 1 710 000 € est inscrite au budget

- Article 657363 : CIAS Principal 293 400 €
- Article 6281 : Concours divers (cotisations) (voir tableau ci-dessous)

| ORGANISMES | COTISATION 2024 | COTISATION 2025 |
|---|-------------------|---------------------|
| CNAS | 2 528,00 | 2 808,00 |
| Mission Locale des 2 Rives | 2 923,20 | 3 100,00 |
| Mission Locale Hauts de Garonne | 22 608,30 | 22 655,10 |
| C.A.U.E. | 500,00 | 500,00 |
| PETR | 63 124,40 | 64 214,85 |
| Entre Deux Mers Tourisme | 89 000,00 | 89 000,00 |
| Ass. Maires de Gironde | 371,32 | 400 |
| Ass. Maires de France | | |
| A.D.C.F. | 2 042,36 | 2 047,43 |
| Eveil culturel | 1 766,00 | 1 766,00 |
| SDEEG | 5 000,00 | 5 000,00 |
| A URBA | 50,00 | 50,00 |
| ALEC | 1 550,00 | 1 675,00 |
| Syndicat Gironde Numérique | 28 539,00 | 29 835,00 |
| SYSDAU SCOT | 18 709,00 | 18 752,00 |
| INVEST IN BORDEAUX | 1 000,00 | 1 000,00 |
| INITIATIVE GIRONDE | 1 500,00 | 1 500,00 |
| SIETRA DE LA PIMPINE | 39 906,00 | 54 806,00 |
| SMER | 30 258,02 | 60 809,00 |
| IDDAC Gironde | 492,00 | 502,00 |
| CIDFF | 10 080,00 | 11 430,00 |
| ANDES | 800,00 | 800,00 |
| GIRONDE RESSOURCES | 50,00 | 50,00 |
| Club Entreprises Cœur Entre Deux Mers (CECEM) | 500 | 500 |
| TOTAL | 323 297,60 | 373 200,38 |
| | | Arrondi à 374 000 € |

7- FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS POUR L'ANNEE 2025 (délibération 12.04.25)

Contexte réglementaire

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite Loi “MAPTAM”), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi “NOTRe”), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l’article 53 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017 (*pour l’année 2018 uniquement*)

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n° 61.09.17 du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2017 et l’arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Créonnais intégrant la nouvelle compétence GEMAPI ;

Vu les articles 1530 bis et 1639A du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la délibération n°57.09.18 du 18 septembre 2018 de la Communauté de Communes du Créonnais instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire à compter de l’année 2019

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes du Créonnais exerce la compétence GEMAPI ;

Considérant que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 1^{er} octobre de chaque année pour application l'année suivante. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Considérant que le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Considérant que la population de l'année 2025 est de 18 613 habitants

Considérant que le produit estimé est de 115 615 € et correspond à 100 % des charges sur l'année

A titre de précision complémentaire, il est indiqué que le produit de la taxe sera utilisé pour la mise en œuvre des plans pluriannuels de gestion (entretien des cours d'eau, préservation de la qualité de l'eau) de chaque bassin versant selon la répartition estimative ci-après :

| | |
|---------------------------------------|------------------|
| Produit de la taxe | 115 615 € |
| Contribution au SMER E2M et au SIETRA | 115 615 € |

Proposition de Monsieur le Président

Monsieur le Président propose de fixer le produit attendu de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2025 à la somme de 115 615 € soit une participation à hauteur de 6.21 € par habitant (pour mémoire : 3.78 € en 2024) ; et demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération proprement dite

Le Conseil communautaire,

Entendu le rapport de M. le Président Alain ZABULON

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE :

DE FIXER le produit attendu de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2025 à la somme de 115 615 € soit une participation à hauteur de 6.21 € par habitant ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8- OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES « MENAGES » POUR 2025 ET FIXATION DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (DÉLIBÉRATION 13.04.25)

Préambule explicatif :

M. Alain ZABULON, Président rappelle le contexte.

Il rappelle que les taux de Foncier Bati et de Foncier Non Bati ont été augmentés de deux points en 2022 afin d'augmenter les recettes fiscales avec pour objectif de reconstituer de l'épargne nette jusqu'en 2025. Le produit fiscal supplémentaire a été intégralement affecté en fonds propres de façon à reconstituer une capacité d'autofinancement nette.

L'objectif avec une épargne nette fortement positive avec par conséquent la reprise d'une capacité d'emprunt et l'utilisation d'une partie de l'épargne nette pour la politique d'investissement et ainsi recréer une dynamique vertueuse.

Il faudra faire en sorte que l'épargne nette soit toujours au minimum supérieure à l'annuité en capital, pour ce faire le budget en fonctionnement doit être stabilisé.

Fiscalité communautaire

Depuis 2023, les communes et les EPCI peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation (TH). Suite à la suppression totale cette année de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THP), le taux de TH voté en 2025 s'appliquera uniquement à la taxation des résidences secondaires (THRS) et à celle des logements vacants (THLV) pour les collectivités l'ayant instituée

Compte tenu des charges prévues au budget suite aux réunions de la Commission des Finances et du Bureau Communautaire, des informations officielles et des discussions lors du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 18 mars 2025, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire pour 2025 d'adopter les taux suivants des taxes :

Pour mémoire :

* Taxe foncier bâti : 7.35% en 2024

* Taxe foncier non bâti: 16.53% en 2024

* Taxe habitation pour résidences secondaires (THRS): 4.99% en 2024

Taxe d'habitation :

Au titre de la TH des résidences secondaires (**THRS**), Bases d'imposition prévisionnelles : 754 800 €

Foncier Bâti et Foncier Non Bâti :

Au titre du **Foncier Bâti (TFB)**, Bases d'imposition prévisionnelles : 15 932 000 €

Au titre du **Foncier Non Bâti (TFNB)**, Bases d'imposition prévisionnelles : 617 500 €

Conformément aux conclusions de la Commission Finances-Fiscalité et du Bureau Communautaire du 1^{er} avril 2025 et dans un objectif de modération fiscale Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de maintenir les taux de TH, FB et FBN comme suit 4.99% pour la THRS, 7.35 % pour le Foncier Bâti et 16.53% pour le Foncier Non Bâti.

Cotisation Foncière des Entreprises

Compte tenu du contexte économique difficile pour les entreprises M. le Président propose au Conseil Communautaire :

- De maintenir le taux de CFE à 28.78% , taux qui s'appliquera sur des bases prévisionnelles de 1 823 000€ en 2025 (1 752 000 € en 2024) avec par conséquent un produit attendu de 524 659 € (504 226 € en 2024) soit un gain de 20 433 euros par rapport à 2024.

Ainsi le produit fiscal total prévisionnel attendu pour 2025 au titre des impôts « ménages » serait de 1 310 740 € (1 275 678 € en 2024) dont :

37 665 € au titre de la THRS (44 356 € en 2024)

1 171 002 € titre de la TFB (1 130 357 € en 2024)

102 073 € au titre de la TFNB (100 965 € en 2024)

La fraction de TVA nationale destinée à compenser la suppression de la taxe d'habitation est égale à 1 406 305 (1 462 788 € en 2024, 1 037 836 € en 2023, 927 185 € en 2022, 897 997 € en 2021)

Le produit total prévisionnel) de la THRS, de la TFB et de la TFNB est par conséquent de 1 310 740 €.

Le produit prévisionnel de la CFE est de 524 659 €

Le gain de ressources fiscales obtenu malgré le maintien des taux procède de la hausse de la population sur le territoire et de la hausse de la valeur locative de 1.7 % fixée par la loi de finances 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte pour 2025 avec les produits attendus précités les taux proposés qui suivent :

* Taxe d'Habitation : 4.99 %

* Taxe foncier bâti : 7.35 %

* Taxe foncier non bâti : 16.53 %

* Taux de CFE : 28.78%

CHARGE Monsieur le Président de signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération

9- **VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2025 (SEMOCTOM) (délibération 14.04.25)**

Préambule introductif :

Monsieur Alain ZABULON, Président, rappelle les dispositions issues de l'article 107 de la loi de Finances (LF) pour 2004 (et reconduites depuis cette date pour les LF successives) relatives d'une part au taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et d'autre part, à l'institution de zonage pour la perception de cette taxe ainsi qu'à l'harmonisation progressive des taux de cette taxe.

Par délibération du 10 janvier 2017 (délibération n°09.01.17), le Conseil Communautaire a instauré autant de zonages que de communes.

Monsieur le Président rappelle le principe de l'équilibre financier adopté jusqu'ici (recettes issues des produits fiscaux égales aux dépenses annoncées par le SEMOCTOM)

Les produits attendus sur information du syndicat sont présentés en tableau annexe 1, les bases prévisionnelles du FB (assiette de l'impôt) ont été communiquées dans la note de synthèse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

décide de fixer les taux de la T.E.O.M. pour l'année 2025 comme suit :

| | | |
|---|-------------------|----------------------------|
| Commune de BARON | Base d'imposition | 904 404 € |
| | Taux | 15.93 % (16.05 % en 2024) |
| | Produit attendu | 144 097 € |
| Commune de BLESIGNAC | Base d'imposition | 196 159 € |
| | Taux | 18.41 % (19.95 % en 2024) |
| | Produit attendu | 36 111 € |
| Commune de CAMIAC ET SAINT DENIS | Base d'imposition | 229 836 € |
| | Taux | 17.62 % (19.01 % en 2024) |
| | Produit attendu | 40 495 € |
| Commune de CAPIAN | Base d'imposition | 626 164 € |
| | Taux | 14.91 % (17.12 % en 2024) |
| | Produit attendu | 93 334 € |
| Commune de CREON | Base d'imposition | 5 280 248 € |
| | Taux | 10.88 % (11.65 % en 2024) |
| | Produit attendu | 574 682 € |
| Commune de CURSAN | Base d'imposition | 519 159 € |
| | Taux | 14.80 % (15.23 % en 2024) |
| | Produit attendu | 76 836 € |
| Commune de HAUX | Base d'imposition | 760 385 € |
| | Taux | 13.22 % (13.54 % en 2024) |
| | Produit attendu | 100 517 € |
| Commune de LA SAUVE MAJEURE | Base d'imposition | 1 474 109 € |
| | Taux | 12.48 % (12.74 % en 2024) |
| | Produit attendu | 183 900 € |
| Commune de LE POUT | Base d'imposition | 464 378 € |
| | Taux | 15.33 % (16.07 % en 2024) |
| | Produit attendu | 71 183 € |
| Commune de LOUPES | Base d'imposition | 777 889 € |
| | Taux | 14.59 % (15.05 % en 2024) |
| | Produit attendu | 113 524 € |

| | | |
|--|-------------------|---------------------------|
| Commune de MADIRAC | Base d'imposition | 240 820 € |
| | Taux | 14.23 % (15.31 % en 2024) |
| | Produit attendu | 34 265 € |
| Commune de SADIRAC | Base d'imposition | 4 428 403 € |
| | Taux | 12.32 % (12.90 % en 2024) |
| | Produit attendu | 545 469 € |
| Commune de SAINT GENES DE LOMBAUD | Base d'imposition | 387 152 € |
| | Taux | 12.30 % (12.55 % en 2024) |
| | Produit attendu | 47 602 € |
| Commune de SAINT LEON | Base d'imposition | 0 € |
| | Taux | 0 % |
| | Produit attendu | 0 € |
| Commune de VILLENAVE DE RIONS | Base d'imposition | 245 738 € |
| | Taux | 17.51 % (17.76% en 2024) |
| | Produit attendu | 43 033 € |

Soit un montant attendu de 2 105 049 € (2 127 800 € en 2024 et 2 012 240 € en 2023)

10- **ADOPTION DU BUDGET 2025 (délibération 15.04.25)**

Préambule

L'article L2312-2 du CGCT dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil communautaire en décide ainsi, par article.

Ces dispositions découlent du principe de spécialité budgétaire selon lequel l'autorisation donnée par l'assemblée délibérante n'est pas globale mais limitée à un montant maximal par catégorie de dépense.

L'adoption d'une délibération par le Conseil Communautaire n'est pas subordonnée à l'intervention d'un vote formel ou d'une discussion préalable dès lors que l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents a pu être constaté après un débat effectif faisant suite à une question posée par le Président.

Par ailleurs, selon le Conseil d'Etat, les crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes doivent être présentés et adoptés par chapitre ou, si le Conseil Communautaire en décide ainsi, par article, sans qu'il soit nécessairement procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles. Ainsi, l'absence d'un vote formel sur chacun des chapitres n'est pas de nature à entacher d'illégalité la délibération d'adoption du budget. *Il en résulte que la constitution d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.*

* *
*

Ainsi, le Conseil Communautaire peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Présentation du Budget 2025

Monsieur Alain ZABULON, Président, présente la maquette budgétaire 2025 soumise au vote, les lignes politiques directrices en matière budgétaire, la section d'investissement et les projets pour l'année 2025.

Il rappelle les termes de la délibération n°14.04.23 du 11 avril 2023 (Fongibilité des crédits) l'autorisant à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

M. le Vice-Président en charge des finances effectue la présentation d'un diaporama synthétique du budget 2025. Le support a été envoyé aux conseillers communautaires avec la note de synthèse et le projet de budget 2025.

Proposition de M. le Président :

Conformément à l'avis du Bureau communautaire et suite aux conclusions du Débat d'Orientations Budgétaires, M. le Président propose de voter le Budget 2025 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement 8 837 626.25 euros

Section d'investissement 3 569 797.68 euros

Délibération proprement dite :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'adopter le budget 2025 équilibré en dépenses et en recettes, comme suit :

Section de fonctionnement 8 837 626.25 euros

Section d'investissement 3 569 797.68 euros

11- MISE EN SERVICE DE LA PETITE BENNE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES DU SEMOCTOM A SAINT LEON (délibération 16.04.25)

Rapporteur : Monsieur Nicolas TARBES Maire de Saint LEON

Le SEMOCTOM a fait l'acquisition d'une petite benne afin d'améliorer la collecte en porte à porte dans les zones difficiles d'accès. Le passage est ainsi assuré.

A Saint Léon, étant donné l'interdiction imposée aux camions de collecte des déchets de circuler aux PL de + de 3.5T, la Route de Grand Champ ne bénéficie actuellement pas de collecte en porte à porte.

Elle dessert 8 maisons.

Il a donc été envisagé avec le SEMOCTOM la faisabilité d'une collecte en bennette – Route de Grand Champ La Mairie de Saint Léon a trouvé un accord avec le SEMOCTOM.

Vu la délibération conseil Municipal de Saint Léon en date du 7 avril 2025

Considérant le nombre de foyers concernés : entre 6 et 14 points de collecte, le coût est de 2 607.88 € euros.

Proposition de Monsieur le Président :

M. le Président propose au Conseil Communautaire de valider la mise en place du service « petite benne » route de grand Champ au 1er mai 2025 et de rappeler que le coût supplémentaire est pris en compte dans le budget global du SEMOCTOM comme l'accord entre la Commune de Saint Léon et le SEMOCTOM le prévoit.

Délibération proprement dite

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire présents ou représentés, à l'unanimité,

Décident la mise en place du service « petite benne » Chemin de grand champ à Saint Léon au 1^{er} mai 2025.

Rappellent que le coût supplémentaire est pris en compte dans le Budget global du SEMOCTOM comme prévu dans l'accord entre le SEMOCTOM et la Commune de SAINT LEON

12- EMPRUNT- CONSTRUCTION DU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS (délibération 17.04.25)

Préambule explicatif

M. le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après (construction du siège social de la Communauté de Communes du Créonnais), il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 2 000 000,00 EUR.

Comparaison des différentes offres de prêt

Un tableau comparatif des offres des établissements de prêts est présenté (il était joint aux notes de synthèse)

- CMSO Arkea
- Banque Postale
- Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires)

Proposition de Monsieur le Président

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de choisir un établissement bancaire pour la construction du siège social de la Communauté de Communes du Créonnais au vu du tableau comparatif et de l'autoriser à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec l'établissement de prêt retenu.

Délibération proprement dite

Ainsi, après avoir entendu les explications précitées,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE DE RETENIR** dans le cadre de la réalisation d'un Contrat de Prêt au Secteur Public Local « Transformation écologique » d'un montant total de 2 000 000 €, la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux de construction du nouveau siège social de la Communauté de communes du Créonnais situé Chemin de la Douve à Créon. Cette opération s'inscrit dans le cadre des enveloppes liées au secteur public local.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Proposition n°1 - 1 prêt(s)

| Offre CDC | | | | |
|--|--|--|--|--|
| Caractéristiques | Prêt Transformation Ecologique | | | |
| Enveloppe | - | | | |
| Montant | 2 000 000 € | | | |
| Commission d'instruction | 1 200 € | | | |
| Pénalité de dédit | 1 % | | | |
| Durée de la période | Trimestrielle | | | |
| Taux de période | 0,69 % | | | |
| TEG ¹ | 2,78 % | | | |
| Phase d'amortissement | | | | |
| Durée du différé d'amortissement | 24 mois | | | |
| Durée | 30 ans | | | |
| Index ² | Livret A | | | |
| Marge fixe sur index | 0,4 % | | | |
| Taux d'intérêt | Livret A + 0,4 % | | | |
| Périodicité | Trimestrielle | | | |
| Profil d'amortissement | Amortissement prioritaire | | | |
| Condition de remboursement anticipé volontaire | Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | | | |
| Modalité de révision | SR | | | |
| Taux de progression de l'amortissement | 0 % | | | |

AUTORISE Monsieur le Président délégué dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

13- QUESTIONS DIVERSES

- PLUI -réunions de travail sur le pré zonage

Les 14 et 15 avril une réunion dans chaque commune s'est tenue avec le bureau d'étude Métaphore afin de travailler sur le pré zonage du futur PLUI.

M. le Président rappelle que l'objectif de ces réunions était de recenser les demandes et de disposer d'une vision consolidée sur le territoire. Un Séminaire PLUI se tiendra le 5 mai à Capian afin d'arbitrer collectivement et d'aboutir à un document qui sera confronté à la révision du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise.

Le Comité syndical du SYSDAU a arrêté le SCOT de 15 avril courant, désormais la CCC a trois mois pour confronter le projet de zonage du PLUI avec le contenu du SCOT.

M. le Président indique qu'il a fait passer 2 messages lors du dernier comité syndical du SYSDAU :

- le volume possible de consommation des Espaces Naturels et Forestiers (ENAF) estimé à 70 hectares pour la CCC ne sera pas suffisant, il a été répondu par les élus du SYSDAU que le Créonnais pourrait obtenir un niveau de consommation des ENAF supplémentaire au titre de la solidarité territoriale.

En effet disposer de seulement 70 hectares ne suffira pas à satisfaire la croissance de la population, la CCC consommerait 66 hectares uniquement pour l'habitat avec en plus un effort de densification (20 logements en moyenne à l'hectare) .

- les enveloppes urbaines du SCOT datent de 2014, nombre d'entre elles sont dépassées, aussi le Créonnais souhaite :

- restituer des enveloppes urbaines non adaptées au territoire
- ouvrir des nouvelles zones constructibles aujourd'hui hors enveloppes urbaines

Le SCOT étant en procédure de révision cela ouvre le champ des possibles, cependant il faudra justifier à chaque fois les demandes situées hors enveloppes urbaines du SCOT (ex : continuité avec les enveloppes urbaines existantes...)

Une fois que le séminaire du 5 mai se sera tenu, des réunions bilatérales se dérouleront avec le SYSDAU avant d'organiser des réunions avec les services de l'Etat. En effet les personnes publiques associées (PPA) émettent des avis, ceux du SYSDAU et de la DDTM sont primordiaux.

M. Romain BARTHET-BARATEIG, Maire de HAUX, demande quelle sera la bonification pour notre territoire, M. le Président indique qu'elle serait de l'ordre de 20 hectares.

M. Nicolas TARBES, Maire de SAINT LEON, demande quelles seront les CdC qui pourront bénéficier de cette bonification, M. le Président expose que ce seront probablement la CCC et la CdC des Portes de l'Entre deux Mers, à ce jour les surfaces ne sont pas arrêtées, il faudra une péréquation solidaire.

M. le Président précise le dispositif de solidarité territoriale, à l'échelle de l'aire métropolitaine bordelaise > la règle des 10% au bénéfice de l'équilibre territorial économique

En tenant compte des consommations foncières d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) générées par le déploiement des centrales solaires au sol sur les territoires de Jalle-Eau-Bourde et Médoc Estuaire, sur la décennie 2011-2021, il ressort qu'une enveloppe de solidarité territoriale à caractère économique de l'ordre de 10% pourrait être établie au bénéfice des territoires restés à l'écart des dynamiques économiques et de l'emploi (Portes de l'Entre-deux-Mers, Coteaux Bordelais et Créonnais).

- Visite de M. le Préfet sur le Créonnais

M. Etienne GUYOT, Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine était en visite sur le Créonnais ce matin avec les élus du territoire.

14- INTERVENTION DES VICE- PRESIDENTS ET CONSEILLERS DELEGUES

14.1 Monsieur le 1^{er} Vice- Président en charge en charge du développement du territoire (économie, tourisme, finances) : Bernard PAGES

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

- **Développement économique**
 - Suivi différents porteurs de projet
 - Préparation Commission attribution subventions
 - fiabilisation BDD entreprises et alternative à A6CMO
 - Poursuite alimentation observatoire arrachage vignes sur Créonnais
 - Travail sur ZAE (PLUI)
- **Finances**
 - Préparation budget
 - Commission finances
 - Contacts établissements prêteurs
- **Tourisme**
 - Bureau/ CA et AG Otem
 - Relance PDIPR
- **Autres**
 - Animation réflexion collective sur SAAD
 - Présidence réunion GAL CE2M Fds UE

14.2 Madame la 2^{ème} Vice- Présidente en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité : Sophie RENAUD

Mme la Vice-Présidente est absente excusée.

14.3 Monsieur le 3^{ème} Vice- Président en charge des infrastructures, du numérique, des techniques d'information et de communication et de la mise en œuvre du schéma de mutualisation : Monsieur Nicolas TARBES

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :
- Siège social de la CCC : les travaux ont débuté.

14.4 Madame la 4^{ème} Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, du Sport de la Culture et de la vie associative : Marie Christine SOLAIRE

Mme la Vice-Présidente fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

Dans le cadre du renouvellement du Projet Social de Territoire les réunions se poursuivent.

Elle rappelle également au nom de Mme RENAUD qu'une collecte au profit de la Banque Alimentaire se déroulera les 23 et 24 mai à Carrefour Market à Créon.

14.5 Monsieur le 5^{ème} Vice-Président en charge du cadre de vie territorial (aménagement, urbanisme, habitat, environnement, déchets) : Frédéric LATASTE

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :
- marché de Sadirac- stand dédié à l'environnement

La CCC a tenu un stand (sur les plantes aromatiques) au marché de Sadirac le 4 avril en collaboration avec le PETR (simulateur solaire) et l'association Terre et Océan (les arbres essentiels du Créonnais) .

Cette démarche sera renouvelée lors d'un prochain marché à Créon.

- *SIETRA*

Dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion 2023-2033 du SIETRA, il est prévu une action d'animation territoriale auprès des communes et EPCI pour l'élaboration des ZPENS (Zones de Prémption pour les espaces Naturels sensibles). Il s'agit d'un périmètre au sein duquel le Département peut préempter et/ou déléguer son droit de préemption en fonction des enjeux environnementaux visés. Le périmètre n'a pas à figurer obligatoirement dans le PLU, mais constitue une information que l'on peut associer.

Une réunion se tiendra le 22 mai à La Sauve Majeure

14.6 Monsieur le 6^{ème} Vice- Président en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la parentalité : Benjamin AUDUREAU

M. le Vice-Président ne souhaite pas prendre la parole.

14.7 Monsieur le Conseiller Délégué en charge des bâtiments communautaires : Jean Marc SUBERVIE

Monsieur le Conseiller délégué ne souhaite pas prendre la parole.

14.8 Monsieur le Conseiller Délégué en charge de la politique de l'Habitat, de l'animation de la Commission des finances, des perspectives budgétaires et financières et du suivi des subventions accordées par le Conseil Communautaire : Ludovic CAURRAZE

Monsieur le Conseiller délégué ne souhaite pas prendre la parole

14.9 Madame la Conseillère Déléguée en charge des mobilités : Marie Antoinette CHIRON-CHARRIER

Madame la Conseillère déléguée fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

Mobilité

Rédaction du cahier des charges du schéma directeur cyclable en cours

En attente du retour de NAM pour l'atelier covoit modalis.

Elaboration d'un outil de communication présentant les différentes lignes de transport en commun et leurs correspondances.

**

Les débats étant achevés, M. le Président lève la séance.

Fin de séance 21 h 15

FEUILLET DE CLOTURE DE SEANCE

Numéros d'ordre des délibérations prises

| <u>DELIBERATIONS</u> |
|---|
| - Compte Financier Unique (CFU) 2024 (délibération 09.04.25) - Affectation des résultats 2024 (délibération 10.04.25) - Cotisations et subventions 2025 (délibération 11.04.25) - GEMAPI : fixation produit attendu 2025 (délibération 12.04.25) - Taux des taxes 2025 (délibération 13.04.25) - Taux T.E.O.M. 2025 (délibération 14.04.25) - Budget 2025 (délibération 15.04.25) - SEMOCTOM : passage bennette à Saint Léon (délibération 16.04.25) |

Liste des présents

PRESENTS (29): **BARON** : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, M. Olivier RIBEYROL **BLESIGNAC** : M. Jean François THILLET, **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : M. Pierre GACHET, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, , M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG, M. Jérémy VAROQUI **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, Mme Agnès TEYCHENEY **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : Mme Mélanie ARBULE-GUEYE, M. Benjamin AUDUREAU, Mme Estelle METIVIER, M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Cédric ANTON, Mme Elodie DUBEDAT **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (08) : **BARON** : Mme Sophie RENAUD pouvoir à M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, **CAMIA ET SAINT DENIS** : M. William TITE pouvoir à M. Nicolas TARBES, **CREON** : Mme Josette BERNARD pouvoir à Mme Lydie MARIN, Mme Mathilde FELD pouvoir à Mme Fabienne IDAR, M. Stéphane SANCHIS pouvoir à M. Pierre GACHET, **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX pouvoir à Mme Véronique LESVIGNES, Mme Ramona CHETRIT pouvoir à Mme Maryvonne LAFON **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ pouvoir à M. Patrick LE BARS,

ABSENTS (02) : **CURSAN** : M. Frédéric PAUL **LA SAUVE MAJEURE** : Mme Florianne DUVIGNAC

Le Président de la CdC du Créonnais
Alain ZABULON

Le secrétaire de séance,
Maryvonne LAFON